

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

16 MARS 2010

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 16 MARS 2010 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Ordre des travaux	3
2	Interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Problème persistant de recrutement de Bruxellois(es) dans les zones de police de la capitale par manque de formation » (Article 73 du règlement)	3
3	Questions orales (Article 78 du règlement)	6
3.1	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Désignation des enseignants du réseau de la Communauté française »	6
3.2	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Postuler par voie électronique pour un poste d'enseignant en promotion sociale »	7
3.3	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Visite médicale des élèves du qualifiant se rendant en stage »	8
3.4	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Prise en charge de la visite médicale des élèves stagiaires »	8
3.5	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Généralisation de la co-éducation »	10
3.6	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Distinction entre le rôle du ministère de tutelle de l'enseignement et celui du responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française »	12
4	Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sécurité au cours de natation » (Article 73 du règlement)	15
5	Questions orales (Article 78 du règlement)	17
5.1	Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Visites médicales »	17
5.2	Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Texte adopté en matière de neutralité par le Parlement de la Jeunesse »	18

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 20.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales, adressées à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par M. Daniel Senesael, sur l'« Immersion - statut des enseignants », et par Mme Muriel Targnion, sur la « Revalorisation d'un diplôme AESS en éducation physique et module de formation », sont transformées en questions écrites.

Les questions orales, adressées à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Annick Saudoyer sur l'« Encadrement dans les établissements scolaires », et par Mme Olga Zrihen sur la « Responsabilité du coût de la visite médicale liée à l'obtention d'un stage pour les étudiants de l'enseignement qualifiant », sont retirées.

2 Interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Problème persistant de recrutement de Bruxellois(es) dans les zones de police de la capitale par manque de formation » (Article 73 du règlement)

M. Didier Gosuin (MR). – Parce que j'ai tenu à fournir toutes les informations nécessaires, le texte de mon interpellation peut paraître ne pas relever des compétences de la Communauté française. Je vais néanmoins concentrer mon propos sur les aspects qui concernent les domaines d'attribution de la ministre.

Le contexte est connu : à Bruxelles, le taux de chômage atteint 22 %. En même temps, la police et les métiers de la sécurité ont besoin de recrues. Il y a beaucoup de « fonctions critiques » pour lesquelles il est difficile de trouver des candidats. Ce problème est plus aigu dans les zones urbaines et donc à Bruxelles.

Par ailleurs, le métier de policier en tant que tel est attractif. Même sans avoir les qualités requises, près de 30 000 jeunes se sont d'ailleurs inscrits en 2008 à l'examen de recrutement, dont

10 000 pour le cadre de base. Les candidats au poste d'inspecteur de police doivent avoir leur certificat de l'enseignement secondaire. Par contre, les aspirants agents de police ne doivent posséder qu'un diplôme du secondaire inférieur.

Les comportements ne sont pas les mêmes de chaque côté de la frontière linguistique. On constate par exemple que l'enseignement professionnel fournit 15 % des candidats du côté francophone contre plus de 25 % du côté néerlandophone. Il y a 41 % de candidats francophones ayant au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire général ou supérieur pour 29,7 % des néerlandophones. Ne devrions-nous pas créer, dès les premières années de l'enseignement professionnel, une filière des métiers urbains, par exemple ceux de la sécurité, qui nécessitent un enseignement particulier, plutôt que de mettre des jeunes dans des formations dont on sait qu'elles ne servent pas à grand-chose sinon à rien ?

Je voudrais parler du taux moyen de réussite. Il est très faible, mais il ne faut pas en déduire que nos jeunes ne sont pas à la hauteur. Il est peu élevé parce qu'il dépend de la norme de recrutement fixée par le ministère de l'Intérieur.

De plus, on constate que 28,8 % des échecs sont dus à une mauvaise maîtrise de la langue maternelle. Or on demande à un policier de comprendre, de s'exprimer et de rédiger des rapports standardisés.

De même, 41 % des échecs sont dus à l'épreuve de personnalité et 25 % aux épreuves physiques, ce qui révèle un manque de formation et d'encadrement. Ces jeunes ne sont pas préparés à ce métier et ne peuvent pas réaliser les performances minimales qui leur sont demandées. Un policier doit en effet posséder une bonne condition physique. Notre enseignement secondaire, professionnel ou général prépare-t-il suffisamment bien à cet examen ? Je prône la création dans l'enseignement professionnel de formations offrant de réels débouchés.

À Bruxelles, le problème s'aggrave car très peu de Bruxellois s'inscrivent à cet examen. Seulement 7,45 % des candidatures émanent de Bruxellois alors que 25 % des postes de la police fédérale et de la police locale se trouvent à Bruxelles. Il serait bon que les candidatures bruxelloises atteignent au moins 10 %, ce qui correspond au poids démographique de Bruxelles. En outre, seuls 69 jeunes Bruxellois ont réussi l'examen en 2009. On pourra donc au mieux engager 69 Bruxellois dans la police locale de cette Région. Or on y dénombre entre 250 et 300 démissions, licenciements et départs à la retraite par an. D'année en année, la po-

lice bruxelloise compte donc de moins en moins de Bruxellois. Ceci accroît l'instabilité dans ce corps de police. En effet, un jeune policier qui réside en Wallonie ou en Flandre souhaite avant tout retourner chez lui et quitter une zone qui ne correspond peut-être pas à son expérience de vie.

La Région est responsable de cette situation car elle ne sensibilise pas suffisamment les demandeurs d'emploi. Quoique nombreux, rares sont ceux qui se destinent au métier de policier. Une seule formation est organisée à Bruxelles. Cinquante personnes au maximum y prennent part et peu la terminent. Les résultats sont donc très maigres.

Je voudrais me concentrer sur les actions menées par la Communauté française. Celle-ci a créé une septième année pour former des jeunes aux métiers de la sécurité. Nous devrions envisager la création d'une filière spécifique de métiers de la ville, dont celui de la sécurité : stewards, gardiens de la paix, agents de police, inspecteurs de police, mais aussi agents de sécurité dans le secteur privé. Neuf écoles organisent cette septième année en Wallonie pour quatorze en Flandre et quatre en Région bruxelloise, dont trois francophones. La Communauté française en compte donc douze au total contre quinze pour la Communauté flamande. Je suis allé vérifier le nombre d'inscrits dans les trois écoles francophones bruxelloises : ils sont douze ! Or il manque six cents policiers en Région bruxelloise... La seule école néerlandophone à Bruxelles compte quatorze étudiants. Les étudiants sont tellement rares dans les écoles francophones bruxelloises que deux d'entre elles se sont regroupées pour dispenser des cours en commun et limiter ainsi les coûts. Nous avons là un indicateur : pourquoi si peu de jeunes entrent-ils dans ces filières alors qu'elles offrent des débouchés ? Nous le savons, une police bruxelloise socialement plus représentative de sa population favoriserait la convivialité.

Les jeunes ne sont pas assez sensibilisés à ces filières et la création d'une septième année est insuffisante. Nous avons enfin l'opportunité de créer, dans l'enseignement professionnel, une filière sérieuse qui garantit des débouchés. Beaucoup de jeunes issus de cet enseignement, même au terme d'un cursus complet, n'ont guère de chance de trouver un emploi, ce qui montre son inadéquation aux réalités du terrain.

Madame la ministre, mon propos ne se veut nullement critique. Je souhaite que la Communauté française prenne réellement ce problème à bras-le-corps, que les chiffres soient inversés, que l'on envisage la création d'une quatrième, d'une

cinquième ou d'une sixième année professionnelle, que les jeunes soient réellement sensibilisés à ces métiers. Les policiers sont parmi les fonctionnaires les mieux payés ; c'est un métier de proximité, stable, insensible aux aléas de la crise économique.

Ces chiffres extrêmement inquiétants montrent que la Communauté française n'est pas prête à répondre à l'offre d'emploi. Nous devons vivement encourager cette septième année, voire créer un cycle plus complet dans le professionnel, pour inciter nos jeunes à s'engager dans ces filières, et prévoir une pédagogie spécifique pour cette formation.

Notre groupe soutiendra toute initiative dans ce sens.

M. le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – M. Gosuin vient de soulever la question cruciale de la formation des policiers en Région bruxelloise. Très peu de Bruxellois intègrent les zones de police locales, non par manque de volonté, mais parce qu'ils échouent à l'examen de sélection de base ou à l'épreuve orale. Les moniteurs sont-ils plus exigeants à leur égard ? La seconde langue pose-t-elle problème ? Certains réussissent les examens, mais échouent à l'épreuve orale. Comment augmenter le taux de réussite, particulièrement celui des Bruxellois ? Madame la ministre, avez-vous contacté la ministre de l'Intérieur pour tenter d'identifier les causes et améliorer la formation des policiers, quitte à créer une filière spécifique, comme l'a proposé M. Gosuin ?

Par ailleurs, des policiers sont affectés en Région bruxelloise alors qu'ils ne connaissent pas ce territoire et le quittent rapidement. L'engagement de policiers locaux présenterait l'avantage d'une plus grande proximité avec la population.

M. le président. – La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). – Tous les Bruxellois partageront l'idée selon laquelle la fonction publique doit être représentative de la population, surtout pour le métier de proximité qu'est celui d'agent de police. Ce n'est pas le cas aujourd'hui à Bruxelles.

Dans son interpellation, M. Gosuin évoquait la nécessité d'inciter les jeunes à embrasser cette carrière. Comment faire ? De manière très concrète, les animateurs du programme JEEP – Jeunes, École, Emploi... – mené en collaboration par la Communauté française et la Région bruxelloise, se rendent dans les classes de dernière année du secondaire pour informer les jeunes sur leur

futur cursus. Initialement décrite, cette initiative donne d'excellents résultats en Région bruxelloise. Ne pourrait-on intégrer dans ce programme une information spécifique sur les métiers de la sécurité ?

Les députés bruxellois pourraient poser la même question au ministre Cerexhe.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – À Bruxelles, nous sommes confrontés à un manque de policiers et à un nombre important de jeunes chômeurs. Les chiffres donnés par M. Gosuin confirment que la mauvaise maîtrise de la langue maternelle est la principale raison de l'échec à l'épreuve cognitive ; l'épreuve de personnalité est responsable de 41 % des échecs, les épreuves physiques et médicales de 25 % d'entre eux. Un constat transcende ces données : plus le niveau d'études du candidat est élevé, plus ses chances de réussite sont grandes. Cette question ne devrait pas être envisagée de manière isolée mais globalement, sous l'angle des défis que doit relever l'enseignement de la Communauté française, à Bruxelles en particulier, à savoir l'apprentissage du français.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur Gosuin, vos préoccupations rencontrent en partie, mais en partie seulement, mon champ de compétences, le sujet étant en effet très large. Je vais donc essayer de vous répondre du mieux possible.

La situation que vous décrivez interpelle, surtout dans une région où le taux de chômage est élevé et les possibilités d'emploi pas aussi nombreuses qu'on le souhaiterait.

J'en viens directement au deuxième point de votre interpellation car ceux qui portent sur les demandeurs d'emploi sortent de mes compétences

Vous qui suivez ce sujet depuis plusieurs années avez certainement été heureux d'apprendre que depuis cette rentrée scolaire 2009-2010, à la suite d'une convention passée entre mon prédécesseur Christian Dupont et le ministre de l'Intérieur de l'époque, Guido De Padt, une formation d'assistant aux métiers de la prévention et de la sécurité est organisée dans douze établissements scolaires de la Communauté française à titre expérimental.

C'est vrai, c'est une première : douze établissements, quatre dans le Hainaut, trois en province de Liège, deux à Namur et trois en Région bruxelloise.

La mise en place de cette formation est organisée au niveau de la septième technique de qualification. Elle n'a pas été simple étant donné les contraintes et exigences légitimes du ministère fédéral de l'Intérieur. Cette expérimentation coûte cher car il a fallu octroyer des périodes supplémentaires aux établissements, leur attribuer des dotations et subventions vu le coût des examens à présenter au Selor, des syllabus, prévoir des intervenants extérieurs, etc.

Jusqu'ici, le recrutement a été très variable. Partout, le nombre de candidats est correct, sauf à Namur où il est particulièrement élevé et à Bruxelles où il est très faible. À ce stade, aucune explication satisfaisante des phénomènes bruxellois et namurois n'a pu être avancée. Je reconnais, hélas, que nos constats se rejoignent. Ces métiers n'attirent pas assez les jeunes Bruxellois. Les établissements bruxellois ont été encouragés à renforcer l'information autour de cette nouvelle option qui a débuté en septembre dernier. Je peux vous assurer que, malgré le manque de candidats, j'ai laissé aux trois établissements bruxellois la chance de poursuivre cette expérimentation en 2009-2010 et en 2010-2011. Je suis effectivement persuadée qu'il y a là un créneau tout à fait intéressant et qui débouche sur plusieurs métiers très concrets, notamment gardien de sécurité, gardien de la paix, steward de foot ou policier, même si cette formation ne donne pas automatiquement accès aux écoles de police. Il faut tenir compte du fait que c'était une nouveauté. C'est la première année qu'il existe une septième. Il y a, chez les jeunes, un phénomène d'entraînement dû au fait que d'autres avant eux ont tenté la même expérience. On constate ce phénomène sur le plan pédagogique. Par exemple, lorsqu'on met en place du tutorat, les jeunes sont d'autant plus à l'écoute que les conseils viennent d'une personne dont l'âge est proche du leur. J'espère que le fait de rencontrer des copains qui ont réussi l'examen et qui ont trouvé un travail encouragera les plus jeunes à suivre leur exemple.

Quoi qu'il en soit, la formation sera maintenue en 2010-2011 compte tenu de l'intérêt de ce créneau.

Je voudrais encore souligner la bonne collaboration qui s'est nouée entre les écoles de police et les établissements scolaires, sauf à Namur où, pour des raisons que j'ignore encore, le collège provincial a refusé cette collaboration.

Le fait que nous ayons placé cette formation en septième technique de qualification indique que les compétences et les savoirs à acquérir sont nombreux et difficiles. Il faut déjà posséder son certifi-

cat d'études secondaires supérieures pour entamer cette formation qui est ouverte tant aux élèves qui ont obtenu leur CESS dans l'enseignement de transition que dans l'enseignement de qualification.

Comment allons-nous travailler à l'avenir ? À l'heure actuelle, c'est expérimental. Dès que nous posséderons un profil de métier et un profil de formation validés par le Service francophone des métiers et des qualifications, nous pourrions envisager la fin du statut expérimental pour en faire une offre structurelle de formation qui pourra d'ailleurs s'étendre à d'autres établissements qui en feraient la demande et qui auraient les moyens et l'envie de remplir les conditions. Je dois reconnaître qu'ils sont assez stricts pour l'organisation de cette option. Se pose, notamment, le problème des titres des enseignants. Il ne suffit pas de le faire, il faut le faire bien.

Je terminerai en précisant que nous travaillons en lien étroit avec le SPF Intérieur sur ces questions. Voilà un exemple de bonne collaboration : on a mis en place une formation qui n'existait pas, on la maintient à titre expérimental avec la volonté de parvenir à la généraliser.

M. Didier Gosuin (MR). – Je vous remercie de cette réponse. Je resterai attentif dans les prochains mois quant au nombre d'inscriptions pour l'année scolaire à venir afin de vérifier si le chiffre inexplicable de douze inscrits bruxellois suivant ce type de formation sera dépassé. On aurait pu en effet imaginer que la situation de Bruxelles soit comparable à celle de Namur.

J'ai me suis renseigné auprès de deux ou trois athénées et j'aurais souhaité qu'un travail de sensibilisation et d'information soit mené. Je n'ai pas reçu de renseignements sur ce qui est prévu pour éviter que la même situation se reproduise l'an prochain. Douze inscrits est insuffisant. Il faudrait atteindre un objectif de rentabilité, avec des classes complètes.

Il faut informer les gens et leur dire que l'Athénée royal de Ganshoren, l'Institut Émile Grison à Anderlecht ou l'Institut de l'Enfant Jésus dispensent un enseignement pouvant mener à ces formations. Nous pourrions également collaborer avec des écoles de police afin de sensibiliser les étudiants à ce métier qui offre des débouchés.

Ces filières de formation pourraient nous faire réfléchir à d'autres filières de formation dans l'enseignement professionnel.

Par ailleurs, il ne me paraît pas normal que seuls 15 % de candidats francophones sortent du professionnel contre 25,5 % pour la Communauté flamande.

Bruxelles connaît des problèmes d'emploi, notamment dans les filières professionnelles. De nombreux jeunes ne sont pas qualifiés ou sortent de l'enseignement professionnel sans aucune capacité. Il faut donc remettre en question une série de filières de formation. Une carte blanche parue dans le journal *Le Soir* de la semaine dernière mettait en exergue certaines filières qui ne menaient pas à grand-chose.

On pourrait, dans le cas qui nous occupe, organiser une filière qui, dès la troisième année, préparerait des jeunes à une formation les conduisant à ce type d'emplois. L'accent serait principalement mis sur une maîtrise correcte de la langue maternelle. L'apprentissage de la seconde langue n'est pas en question ici, puisque ce n'est qu'après la réussite de la formation que l'on peut entrer dans un corps de police. Ce n'est que par la suite qu'ils passent au Selor et, à ce stade-là, la Communauté française n'est plus concernée. L'agent de police a ainsi trois ou quatre ans pour apprendre le néerlandais.

Le manque de policiers ne dépend donc pas de la connaissance de la seconde langue, comme beaucoup le pensent.

La préparation des jeunes à ce métier passe par la maîtrise de la langue, le développement de la personnalité, mais aussi les épreuves physiques. Or nous savons que ce dernier point laisse fortement à désirer en Communauté française. La formation dispensée à nos jeunes à cet égard est notoirement insuffisante.

Dans l'immédiat, je vous demanderai d'essayer de relancer le processus car, si nous n'en parlons pas, le « flop » est assuré. Il ne suffira pas que douze jeunes en parlent à leurs copains. Il ne faut pas se contenter de miser sur la bouche à oreille.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (Article 78 du règlement)

3.1 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Désignation des enseignants du réseau de la Communauté française »

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises le rôle du ministre de l'Enseignement obligatoire face au réseau de la Communauté française. La Déclaration de politique communautaire ouvre largement la

porte à des réflexions à ce propos. Je souhaiterais vous interroger, madame la ministre, sur un aspect bien particulier de cette problématique, à savoir la désignation des enseignants dans ledit réseau.

Jusqu'à ce jour, c'est le cabinet du ministre de tutelle de l'Enseignement obligatoire qui gère les demandes de postes d'enseignants des écoles du réseau de la Communauté française. C'est lui qui veille au respect des statuts nécessaires pour l'enseignement des différentes matières et désigne les enseignants pour les postes à pourvoir. Or, dans un avenir qui me semble proche, le système devrait changer pour que la ministre compétente ne soit plus en même temps le pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française. Naturellement, cette réforme aura des implications fondamentales. Elle ne pourra s'improviser. Pour qu'elle tienne ses promesses, il faudra une sérieuse collaboration et une parfaite information des différents acteurs concernés. Le réseau de la Communauté française ne doit pas être négligé. Au contraire, il faut lui donner des outils pour lui permettre de se renforcer.

Madame la ministre, une réflexion a-t-elle déjà été entamée à ce sujet ? Sera-t-on amené, dans un avenir proche, à réformer le système de désignation ? Quelles pistes évoque-t-on pour faire aboutir la réforme ?

L'administration à laquelle ce service pourrait être rattaché jouera un rôle essentiel dans sa réussite. Pensez-vous au service général des Affaires pédagogiques, qui devrait progressivement assurer le contrôle du réseau, ou, ce qui me semble moins productif, à l'administration générale des personnels de l'enseignement ? Quel service sera chargé à l'avenir des désignations ? Si cette réforme devait être opérationnelle à la prochaine rentrée scolaire, il me semble qu'il faudrait en informer rapidement les écoles et les chefs d'établissements.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette compétence de désignation des membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française destinés à occuper les fonctions de recrutement pourrait en effet être un jour transférée aux services de l'administration. J'ai annoncé ce transfert, mais il n'a jamais été réalisé. Je travaille à cette possibilité depuis plusieurs mois avec mon administration. Comme vous l'avez dit, madame, l'opération ne peut pas s'improviser. L'essentiel est que les enseignants soient dans les écoles.

L'administration a proposé un transfert vers l'administration générale des personnels et non vers le service général des Affaires pédagogiques.

En effet, l'AGPE est déjà partie prenante de la plupart des opérations statutaires – changements d'affectation, admission aux stages de professeur de religion, etc. – à l'exception des désignations pour lesquelles elle se borne actuellement à transmettre les demandes des écoles.

Ce transfert se poursuit avec les objectifs suivants : plus grande objectivation, dépolitisation et transparence des recrutements, séparation des tâches administratives et des tâches politiques, responsabilisation de l'administration et simplification administrative pour les demandeurs d'emploi.

Il faudra bien entendu veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de désignation et surtout à une transition en douceur, ce qui suppose de procéder par étapes. Le transfert ne doit pas coïncider avec les périodes d'activité intense du service. Il faut aussi informer clairement les chefs d'établissement à chaque étape du transfert de la cellule vers l'administration.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Il est vrai que si l'on ajoute une mission supplémentaire à celles de l'administration générale des personnels de l'enseignement, il faut prévoir soit une formation, soit une conférence des personnels, soit un glissement de certains personnels aptes à assurer ce travail, l'objectif étant vraisemblablement la dépolitisation et la transparence, comme vous l'avez dit, madame la ministre.

Je n'ai pas obtenu de réponse sur le fait que les chefs d'école souhaitent parfois savoir si tel ou tel enseignant est bien intégré. Il conviendrait sans doute à cet effet de prendre en compte le volet « écoute des responsables d'établissement scolaire ».

Vous parlez de transition, madame la ministre. Il serait effectivement impensable d'organiser ce service de désignation sans phasage. Je suppose dès lors que cette nouvelle méthode de désignation n'entrera pas en vigueur au 1er septembre.

3.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Postuler par voie électronique pour un poste d'enseignant en promotion sociale »

M. Marc Elsen (cdH). – L'appel à candidatures pour le recrutement du personnel enseignant en promotion sociale de 2010 vient de se terminer. J'ai appris que le recrutement des candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de promotion sociale pouvait se faire via un

formulaire électronique accessible sur internet.

Confirmez-vous cette information, madame la ministre ? Quelles raisons ont-elles motivé la mise en place de ce système et quels sont les enjeux de ce projet ? Comment les candidats ont-ils été informés de ce nouveau procédé ?

Ce système ne concerne actuellement que l'enseignement de promotion sociale. Pensez-vous, après évaluation et mise au point du système, l'étendre à toutes les candidatures pour les différents types de postes de l'enseignement officiel ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous confirme, monsieur Elsen, que les candidats à une désignation à titre temporaire pour 2010-2011 dans l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française ont pu postuler via un formulaire électronique. Celui-ci permet au candidat, une fois ses données personnelles encodées, de ne plus devoir refaire l'opération les années suivantes. Cette mesure relève d'une volonté de simplification administrative. Cette procédure n'est pas nouvelle car c'est la deuxième année que l'appel à candidatures s'effectue sous cette forme. Les candidats ont été informés par circulaire publiée au *Moniteur belge*, diffusée auprès des chefs d'établissement et sur le site www.enseignement.be, comme c'est toujours le cas pour les appels de ce type.

Une première étape dans la généralisation de cette procédure à tous les appels à candidature sera réalisée cette année pour les temporaires prioritaires. Le formulaire *ad hoc* sera téléchargeable depuis un site portail. Il sera donc plus facilement disponible et imprimé, notamment dans les écoles où le candidat est temporaire. Une évaluation des pratiques visant une amélioration constante et une simplification croissante des procédures sera réalisée. La généralisation du formulaire de candidature électronique pour tous les emplois de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale sera ensuite envisagée. Je suis favorable à ce procédé qui simplifie les procédures et augmente donc le nombre de candidats potentiels.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie de ces éléments précis, madame la ministre, qui témoignent de votre volonté d'évoluer avec prudence, grâce à l'évaluation, mais résolument vers une simplification administrative. Cela permet une bonne information des jeunes et des candidats potentiels via les créneaux traditionnels. Nous allons dans le bon sens.

3.3 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Visite médicale des élèves du qualifiant se rendant en stage »

3.4 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Prise en charge de la visite médicale des élèves stagiaires »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Marc Elsen (cdH). – J'ai été récemment interpellé au sujet d'un problème que je croyais définitivement réglé. Il concerne les élèves qui doivent se rendre dans une entreprise pour y effectuer un stage et qui se trouvent dans l'impossibilité de passer la visite médicale qui y est exigée, car aucun organisme ne veut en supporter le financement.

Il semblait qu'une solution avait été trouvée jusqu'à ce que le Conseil d'État annule les dispositions organisant la prise en charge de ce type de contrôle médical.

Pouvez-vous faire le point sur le sujet, madame la ministre ? Dans le contexte actuel, ne faudrait-il pas envisager d'intégrer cette question à votre réflexion globale sur les qualifiants ?

Cette problématique touchant aux compétences de l'État fédéral, avez-vous eu un contact avec la ministre de l'Emploi afin de savoir comment évolue le dossier ?

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je souhaite également évoquer la question récurrente des frais de visite médicale des élèves stagiaires. Auparavant, le Fonds des maladies professionnelles prenait la visite en charge si elle était organisée par le service externe de l'établissement scolaire. Cette procédure fonctionnait très bien vis-à-vis des entreprises. Or les établissements scolaires viennent d'être informés que c'est désormais l'employeur qui doit prendre en charge les frais médicaux par l'intermédiaire de la médecine du travail.

Cela pose évidemment des problèmes, surtout pour les stages de courte durée. On m'a rapporté le cas d'un élève qui avait trouvé un stage de quinze jours et pour lequel l'employeur estimait que ce n'était pas à lui de s'acquitter des frais médicaux. Il considérerait, à juste titre selon moi, qu'un stage d'une durée aussi limitée ne justifiait pas une telle dépense.

Il faut insister sur le fait que pour une entreprise, une TPE ou une PME, la prise en charge et

la formation d'un jeune au cours d'un stage représente un réel investissement.

La réaction de l'entrepreneur est donc tout à fait compréhensible. Dès lors, que faire face à cette situation? Si l'employeur subit trop de contraintes, il fermera la porte au stagiaire, ce qui est très préjudiciable aux jeunes dont le stage se limite à quelques heures.

Quelle solution envisagez-vous? Une concertation est-elle prévue avec les différents niveaux de pouvoir concernés?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette problématique est essentielle car nous sommes conscients de l'importance des stages pour les jeunes et, dans la mesure du possible, nous souhaitons les renforcer.

Cependant, il faut tenir compte de la position des entreprises qui consacrent inévitablement leur énergie afin de permettre aux jeunes d'accéder à cette expérience. En effet, les coûts engendrés par l'accueil des jeunes stagiaires pour de courtes ou de longues périodes peuvent constituer une barrière en cette période de crise où les PME ou les grands groupes sont déjà en difficulté.

Après avoir fait couler beaucoup d'encre et suscité de nombreux débats, cette problématique est à nouveau au centre de l'actualité. Je rappellerai, tout en répondant à M. Elsen, que cette matière relève avant tout du niveau fédéral, puisque c'est lui qui a promulgué, en exécution d'une directive européenne de 1994, la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Cette loi, applicable aux employeurs et aux travailleurs, assimilait les élèves stagiaires ou sous contrat d'apprentissage à des travailleurs. L'arrêté royal du 21 septembre 2004 a ensuite introduit la notion de surveillance de santé applicable aux stagiaires et obligé l'employeur d'en supporter les coûts par le biais de son propre service externe ou interne de prévention et de protection au travail.

Cette disposition n'est pas applicable à tous les stagiaires, elle l'est uniquement à ceux pour lesquels l'analyse de risque effectuée par l'entreprise en révèle la nécessité. Il n'empêche que de nombreux stagiaires se trouvaient ainsi soumis à la visite médicale ou au suivi médical – ces deux notions étant un peu différentes – et c'est notamment le cas pour les élèves du secteur de la construction, de l'industrie, du service aux personnes et particulièrement du paramédical.

De nombreux employeurs accueillant des stagiaires ne souhaitaient pas supporter cette charge

complémentaire, estimant que leur encadrement était déjà une lourde charge en soi et que le coût du suivi médical incombait aux établissements scolaires. D'autres ont même refusé d'accueillir des élèves stagiaires. Les écoles se sont donc heurtées à un manque de places pour leurs stagiaires, malgré l'obligation imposée par le programme d'organiser des stages.

Par ailleurs, les écoles éprouvent des difficultés à prélever ces montants, pouvant dans certains cas se chiffrer à des dizaines de milliers d'euros par an, sur leurs allocations ou sur leurs subventions de fonctionnement. Je rappelle qu'il n'a jamais été question que les stagiaires supportent ces frais eux-mêmes.

Je vous épargnerai le parcours des différents arrêtés et circulaires qui ont été pris pour en arriver à l'arrêté royal de 2 juin 2006. Nous pensions que celui-ci apporterait une réponse, il a surtout apporté un élément nouveau, à savoir l'examen de santé et la surveillance médicale pouvant être réalisés par le service externe de prévention et de protection auquel l'établissement d'enseignement est affilié. Si l'employeur fait appel à ce service, le coût est pris en charge par l'Etat fédéral via le Fonds des maladies professionnelles, sur la base d'une tarification particulière.

Le problème semblait donc réglé et les stages pouvaient reprendre ou se poursuivre. Malheureusement, l'association regroupant les services externes pour la prévention et la protection a introduit un recours en annulation contre cet arrêté, en raison de la tarification spécifique aux stagiaires qui ne payaient qu'un tiers du coût des contrôles médicaux habituellement pratiqués, de la non-prise en charge du coût des actes techniques par le Fonds des maladies professionnelles et de l'impossibilité du service d'accéder à ce même fonds.

Le 14 décembre dernier, le Conseil d'Etat a annulé les articles de l'arrêté royal traitant ces matières. Face à cette situation inattendue et inquiétante, j'ai immédiatement pris contact avec la ministre fédérale de l'Emploi. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, l'enseignement qualifiant technique et professionnel est au cœur des préoccupations du gouvernement et de mes projets.

Les dernières nouvelles sont plutôt rassurantes. Un nouvel arrêté tenant compte des objections du Conseil d'Etat est en préparation. Il doit être soumis prochainement à l'avis des partenaires sociaux. Il sera ensuite examiné par le Conseil d'Etat. Des pourparlers avec les services externes de prévention et de protection sont en cours. Ils portent notamment sur la définition des notions de

surveillance médicale et d'acte technique et leurs coûts afférents. Des mesures transitoires devraient également être prises afin que les frais puissent être assumés par le Fonds des maladies professionnelles. Un communiqué du ministère de l'Emploi tombera prochainement.

À l'heure où l'enseignement qualifiant doit relever de nouveaux défis, nous devons supprimer toutes les difficultés qui entraveraient les employeurs et les jeunes stagiaires afin de permettre un apprentissage dans des conditions sereines et d'assurer aux stagiaires un suivi médical de qualité.

M. Marc Elsen (cdH). – Je me réjouis des avancées positives que connaît ce dossier complexe. Vous avez replacé à bon escient la question dans le cadre de la valorisation de l'image de l'enseignement qualifiant. Le problème dont nous discutons peut sembler marginal. Il fait néanmoins partie de l'enjeu. Votre réponse rassurera certainement les jeunes – l'accessibilité aux stages faisant partie intégrante de la formation – mais aussi les chefs d'établissement et les responsables du corps professoral. C'est le genre de problème qui grippe les engrenages, embarrasse et crée un climat délétère. J'attends avec beaucoup d'intérêt le nouvel arrêté qui sera prochainement soumis au Conseil d'État.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – J'apprécie la rapidité avec laquelle vous avez réagi pour trouver une solution à ce problème. Vous parlez de mesure transitoire, j'espère qu'une solution a été trouvée pour tous les jeunes concernés et que leur stage ne sera pas arrêté.

Je pense que les employeurs sont également satisfaits d'avoir été entendus et de pouvoir continuer ainsi leur investissement. Vous avez parlé de l'enseignement qualifiant et de l'importance de le valoriser. Les jeunes doivent pouvoir faire des stages en entreprise. Le message est donc important pour les employeurs aussi.

3.5 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Généralisation de la co-éducation »

Mme Graziana Trotta (PS). – Au mois de mai 2008, le gouvernement a sollicité l'université de Mons-Hainaut (UMH) pour une recherche-action pluriannuelle sur le thème « Parents partenaires de l'éducation ».

C'est le Centre de recherche et d'innovation

en socio-pédagogie familiale et scolaire de l'université qui a mis ce projet sur pied, et l'on ne peut manquer de rappeler qu'il est le seul en Belgique à disposer d'un niveau d'expertise attesté et internationalement reconnu dans les trois domaines que sont les relations écoles-familles, la précarité et le langage.

La recherche-action a pour objectif de favoriser le développement de l'enfant dans sa famille et à l'école en créant et organisant à l'école des ateliers pédagogiques animés par des experts destinés à revaloriser les parents d'élèves du maternel dont les compétences éducatives manquent parfois de repères essentiels.

L'idée-force de cette recherche-action consiste à déterminer et à diffuser le plus largement possible les bonnes pratiques en matière de co-éducation, dans un esprit de décloisonnement, de dialogue et de synergies entre tous les acteurs, enfants, parents ou enseignants.

Aujourd'hui, le processus pédagogique ne peut plus faire fi de la réalité familiale. Les parents et l'école doivent être davantage considérés comme des partenaires. À travers ce projet, la famille retrouve enfin une juste place dans la politique éducative.

Dans un premier temps, le projet a été réalisé avec des acteurs volontaires de Charleroi et d'Etterbeek de tous les réseaux. Il a même été l'une des pierres angulaires de l'initiative « Charleroi, cité de l'Éducation et de l'Action sociale » pour l'année 2009-2010.

En janvier 2009 est paru le premier rapport d'activité. Madame la ministre, en avez-vous pris connaissance? Que retenez-vous de cette expérience-pilote? Avez-vous pu identifier des bonnes pratiques qui pourraient être plus largement diffusées?

La Déclaration de politique communautaire indique que le gouvernement s'engage à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques que révéleront les projets et études en faveur de la consolidation des relations entre l'école et les familles.

Par conséquent, quelles sont les attentes à l'égard du projet « Parents partenaires de l'éducation »? Mis à part Charleroi et Etterbeek, l'expérience sera-t-elle menée dans d'autres lieux, avec d'autres acteurs? Avez-vous l'intention de faire la promotion de la recherche-action afin de permettre à tous les enseignants de la Communauté française de s'intégrer au projet s'ils le souhaitent? Est-il prévu de diffuser certaines pratiques puisque le projet a entamé sa deuxième année?

Il me revient par ailleurs que le projet fait l'objet de l'attention de groupes d'experts et d'universités italiennes, suisses et québécoises. Pouvez-vous nous en dire davantage ? Des partenariats sont-ils établis ? Le projet initié par l'UMH rayonne-t-il d'une manière ou d'une autre au-delà de nos frontières ?

Enfin, pour terminer, je souhaiterais que vous puissiez faire le point sur les initiatives que vous avez prises – ou comptez prendre – pour améliorer la relation entre les écoles et les familles. En favorisant la scolarité et l'apprentissage des enfants, celle-ci permet en effet de réduire les écarts et de lutter contre l'échec scolaire.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous m'interrogez sur les relations entre les familles des élèves et l'institution scolaire qu'ils fréquentent. Vous mettez en avant l'importance d'une relation active de qualité dans les deux sens. C'est une question fondamentale qui se situe au point de rencontre de deux institutions, deux piliers de notre société, essentiels à la construction des adultes de demain.

En réunion de la commission Éducation du 12 janvier 2010, en réponse à une question de Mme Caroline Désir, j'ai cité de nombreux éléments qui témoignent de notre souci de soutenir de réels partenariats école-famille. On retrouve d'ailleurs cette préoccupation dans la DPC mais aussi dans le titre de la recherche-action menée par l'équipe du professeur Courtois de l'université de Mons-Hainaut « Parents, partenaires de l'éducation ». Cette recherche a été entamée sous la précédente législature, en 2008, et se poursuivra pendant cinq ans. Elle est subventionnée à concurrence de 780 000 euros répartis en tranches annuelles. Son objectif est de créer, d'organiser et de mettre en œuvre, au sein des écoles, des ateliers pédagogiques animés par des experts à l'attention des parents d'élèves du maternel. Ces ateliers visent à revaloriser et revitaliser les compétences éducatives des parents. La recherche-action réunit les élèves, les parents, les membres du personnel des écoles sous l'égide d'experts des matières pédagogiques, pour créer des groupes d'analyse et de réflexion, et aboutir à la définition de pratiques éducatives nouvelles et variées. En stimulant les apprentissages par la famille, le lourd déterminisme des origines socio-culturelles pourra être contourné.

La recherche prévoit deux étapes : une étape d'animation dans les écoles et d'accompagnement, suivie d'une évaluation de trois ans qui se terminera par la rédaction d'un rapport intermédiaire et

un guide de bonnes pratiques, et une étape de dissémination pendant les deux dernières années. Les expériences positives dégagées au cours de la première étape seront mises à la disposition de tous les enseignants désireux d'entreprendre des initiatives de partenariats école-famille. Le but sera aussi de faire communiquer les enseignants entre eux. Des ateliers et des colloques seront également organisés.

J'en viens à votre question sur l'élargissement de l'expérience à tout le territoire de la Communauté française. En 2008-2009, 46 écoles de Charleroi s'étaient engagées en devenant des écoles-pilotes, en participant aux réunions mensuelles ou encore en diffusant après des familles des activités de langage. Charleroi est une ville de 200 000 habitants. Quatre-vingts pour cent des classes maternelles se sont investies dans le projet, ce qui équivaut à environ neuf mille familles. La commune d'Etterbeek compte également une école pilote. Au cours de cette année 2009-2010, toutes les écoles de Charleroi continuent à s'impliquer. Par ailleurs, la télévision régionale Télé-Sambre a prévu dix émissions d'ici juin 2010, dont quatre ont déjà été diffusées. Toutes les écoles d'Etterbeek se sont impliquées. La commune d'Ixelles s'intéresse au projet. Il en va de même de l'ensemble des écoles de Perwez.

Vous signalez que cette recherche fait l'objet de l'attention de groupes d'experts et d'universités d'autres pays. C'est exact. Il s'avère que le Centre de recherche et d'innovation en sociopédagogie familiale et scolaire (CERIS) de l'université de Mons-Hainaut est le seul en Belgique, voire au-delà, à disposer d'un niveau d'expertise attesté dans les trois domaines que sont les relations école-famille, la précarité et le langage. Il est mondialement reconnu et a créé un réseau international dans ce secteur, l'Association internationale de formation et de recherche en éducation familiale (AIFREF). Par ailleurs, le CERIS a publié plus de trente ouvrages sur ses recherches fondamentales, ses recherches-actions, ses recherches-formation, dont certains en cinq langues, ce qui atteste de leur rayonnement.

Pour preuve de sa renommée au-delà de nos frontières, Philippe Mérier, personnalité française de référence en matière de psychopédagogie, a donné une conférence à l'occasion du lancement du projet dans les écoles maternelles de Charleroi. En voici un extrait : « Un enfant va se trouver dans une situation porteuse en termes d'apprentissage, s'il rencontre une alliance entre les trois piliers éducatifs que sont ses parents (le lieu des origines), l'école (le lieu de la transmission ordonnée) et un lieu tiers : le lieu de la socialisation

non structurée autour de l'autorité de l'adulte. À la maison, les parents vont apporter à l'enfant un espace sécurisé, une filiation. À l'école, il va découvrir l'altérité (sa famille n'est pas le centre du monde) et apprendre combien la différence se révèle enrichissante. L'école va à la fois instruire et socialiser le petit. Quant au troisième pilier (club de foot, chorale...), c'est un lieu au sein duquel l'enfant va apprendre à coopérer avec ses pairs, à savoir des jeunes partageant les mêmes goûts et la même logique que lui. »

Par ailleurs, selon le professeur Pourtois, de nombreuses universités sont vivement intéressées par cette recherche. Philippe Mérieux souhaite exporter l'expérience à Lyon et dans la région Rhône-Alpes. L'université de Florence demande un jumelage entre Florence et Charleroi. Les universités de Luxembourg, Québec, Montréal, Porto, la faculté de psychologie de l'université de Bologne, mais aussi, chez nous, l'université de Liège, ont montré un vif intérêt à échanger davantage sur le sujet.

Nous suivons de près le projet. Nous participons activement au comité d'accompagnement. Le dernier vient d'avoir lieu. Cela nous permet de faire le point sur l'état d'avancement de l'initiative et de faire part de réajustements opportuns. Nous veillons aussi à mettre en lien l'initiative du professeur Pourtois et de son équipe avec les fédérations d'associations de parents, les CPMS et autres initiatives similaires, afin de valoriser les expériences de terrain, sans attendre le terme de la recherche et la publication d'un guide de bonnes pratiques. Il est intéressant de rappeler ici que le Cegec, avec la collaboration de la Communauté française, a publié l'année passée un recueil de fiches pratiques intitulé « *Enfant-Roi ? École et parents partenaires ! À la recherche de nouveaux équilibres...* ». Cette thématique de la co-éducation touche d'autres domaines qui nous tiennent à cœur : la maîtrise de la langue, l'inclusion, etc.

Madame la députée, soyez assurée que nous ne passerons pas à côté du travail des chercheurs, enseignants et parents. L'issue de leur réflexion sera exploitée au profit d'un très large public.

Mme Graziana Trotta (PS). – Effectivement, des députés avaient déjà abordé la question. Une petite mise à jour est toujours bénéfique. Je constate que le projet prend de l'ampleur et je vous remercie de l'intérêt que vous lui portez.

3.6 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Distinction entre le rôle du ministère de tutelle de l'enseignement et celui du responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française »

M. Marcel Neven (MR). – Madame la ministre, ma question n'est pas neuve. Le problème est d'actualité depuis au moins deux législatures. Il n'est d'ailleurs pas sans relation avec la question de Mme Fassiaux. Je regrette d'ailleurs que le règlement ne permette un échange de vues avec les autres députés que dans le cadre d'une interpellation et non d'une question orale.

L'existence de différents réseaux d'enseignement en Communauté française en fait toute sa richesse. En garantissant la liberté pédagogique, notre enseignement doit permettre à chaque élève et à chaque parent de trouver l'école adaptée à son projet et conforme à ses valeurs. C'est déjà une considération quelque peu élitiste, dans la mesure où tous les parents ne voient pas les choses comme ça.

Dans les autres réseaux, il existe des pouvoirs organisateurs qui chapeautent les établissements et assurent le relais entre ceux-ci et l'administration centrale de la Communauté française. Dans le cas du réseau organisé par cette dernière, les directions doivent s'adresser directement à une administration centrale qui dépend du ministre.

Le ministre de l'Enseignement obligatoire est à la fois le régulateur de l'ensemble des réseaux et le pouvoir organisateur de l'un d'entre eux, ce qui est une source de confusion. Vous le reconnaissez d'ailleurs, madame la ministre. Je voudrais en effet citer un extrait du chapitre intitulé « Renforcer les synergies entre les acteurs de l'école » de la Déclaration de politique communautaire : « Afin de renforcer la fédération Wallonie-Bruxelles dans son rôle de régulateur, il importe de distinguer le rôle de ministre de tutelle de l'Enseignement de celui de responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française. Dès le début de la législature, le gouvernement analysera les modalités de cette séparation des rôles. En tout état de cause, cette séparation devra permettre de contribuer au processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement, de décloisonner les efforts des différents acteurs et de créer les synergies entre les différents niveaux d'enseignement – fondamental, secondaire, supérieur – pour notamment assurer la cohérence globale de la formation scolaire et ainsi lutter plus efficacement contre l'échec sco-

laire, d'assurer l'avenir et le financement des écoles actuellement organisées par la Communauté française, de dynamiser la gestion des ressources humaines. »

Tout comme vous, je considère qu'il n'est pas bon d'être à la fois juge et partie. D'une part, vous définissez les orientations de la politique de l'enseignement pour tous et, d'autre part, vous êtes l'opérateur de vos propres décisions. Cela pose de nombreux problèmes. Par exemple, il n'est pas possible d'avoir une discussion d'égal à égal entre les pouvoirs organisateurs des différents réseaux. De plus, votre action doit toujours se décliner différemment selon qu'elle concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, pour lequel vous êtes PO, et l'enseignement subventionné, vis-à-vis duquel vous n'êtes que le pouvoir subsidiant.

Doter l'enseignement officiel organisé par la Communauté française de pouvoirs organisateurs distincts du ministre apparaît donc comme une nécessité. D'abord parce que les rôles et les intérêts sont différents ; ensuite, parce qu'à l'heure actuelle, un directeur de l'enseignement organisé par la Communauté française est seul, car il est loin, n'est pas autonome et n'a le droit que d'appliquer des directives émanant d'autorités supérieures ; il se sent en quelque sorte assis entre deux chaises.

Soyons francs, il conviendra d'éloigner ce réseau de la sphère politique et de ministres qui ont souvent une tendance à confondre les intérêts de l'école avec des intérêts partisans.

J'ouvre une nouvelle parenthèse, comme je l'ai déjà fait à différentes reprises : 60 % des élèves de l'enseignement fondamental fréquentent les écoles officielles (51 % l'enseignement communal et 9 % l'enseignement de la Communauté française), mais 40 % seulement fréquentent l'enseignement officiel secondaire. Je pense que c'est parce qu'on l'a trop politisé, quoiqu'il y ait peut-être d'autres raisons. Ayant été proviseur et préfet, je me suis toujours demandé pourquoi 20 % d'élèves nous échappent. Une partie des élèves de l'enseignement communal se dirigent vers le libre. Une certaine politisation, des cours d'histoire par exemple, a fait du tort. Si les pouvoirs organisateurs étaient plus attentifs, la situation serait différente. Cela dit, on ne peut affirmer que c'est l'unique raison mais je vous assure que cela a joué un rôle. D'ailleurs, des préfets de l'enseignement de la Communauté française me l'ont confirmé.

Madame la ministre, où en êtes-vous dans la procédure qui conduira, conformément à la Déclaration gouvernementale, à la séparation des rôles ? Qui est chargé de cette étude ? Comment envisagez-vous cette séparation ? Y aura-t-il un

seul nouveau pouvoir organisateur ou plusieurs, par exemple par province, ou un seul pour chaque établissement ? Disposez-vous déjà d'éléments que vous pourriez communiquer à notre commission ?

Si je suis opposé à la politisation au niveau de la Communauté, j'y suis également opposé au niveau local. Il faut que le pouvoir organisateur soit dépolitisé, quel que soit le niveau, faute de quoi cela ne fonctionnera pas mieux.

Finalement, tout cela va dans le sens d'une plus grande autonomie. Or toutes les instances internationales s'accordent pour dire qu'il n'y a pas suffisamment d'autonomie chez nous et que c'est dans les pays où l'autonomie est la plus grande que l'enseignement fonctionne le mieux. Je suis donc convaincu que la concrétisation de la Déclaration de politique communautaire sera à l'avantage de notre enseignement.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ainsi que vous l'avez rappelé, la Déclaration de politique communautaire a prévu d'analyser les modalités de séparation des rôles de régulateur de l'enseignement et d'opérateur de l'enseignement. Ce sera l'un des gros chantiers de la législature. Il importera avant tout de mener cette opération avec les acteurs du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française.

Le transfert du service des désignations du cabinet vers l'administration est une des étapes nécessaires à la mise en place de cette nouvelle organisation. Nous y travaillons.

Mme Fassiaux-Looten a souligné l'importance de tenir compte des directions qui travaillent déjà avec un enseignant. Nous le faisons déjà dans le respect de la hiérarchie et des normes. En l'absence de candidats préférentiels, nous réfléchissons sur la possibilité de demander l'avis des préfets qui connaissent les candidats et nous veillons à ne pas déstabiliser les équipes pédagogiques qui collaborent. Nous travaillons dans ce sens.

Une réflexion beaucoup plus large que celle sur laquelle vous m'interrogez devra être menée avec les acteurs du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française. Nous ne pouvons y réfléchir seuls dans notre cabinet. Je veillerai à organiser cette concertation nécessaire.

Il faudra s'attacher à réunir un ensemble d'objectifs. J'en vois au moins quatre : l'amélioration de la qualité, la cohérence de l'offre par le biais de synergies entre les niveaux d'enseignement, la stabilité financière du modèle qui sera retenu et la dynamisation de la gestion des ressources humaines. Ces objectifs sont essentiels et figurent dans la

DPC.

Il faut réfléchir aux orientations à prendre. Beaucoup de pistes sont ouvertes. Vous m'interrogez en quelque sorte sur mes intentions. La question mérite que l'on s'y arrête et c'est avec plaisir que j'aborde ce sujet, tout en sachant que la législation ne nous permettra pas de répondre à toutes les questions.

Le point de départ est de savoir où nous en sommes et si la situation est optimale. Cette réflexion est en cours depuis plusieurs années mais c'est la première fois, me semble-t-il, qu'elle se retrouve dans une Déclaration de politique communautaire qui concrétise une intention politique, partagée par la plupart d'entre nous. Comme vous, je pense que la situation actuelle n'est plus souhaitable. Il faudra donc s'accorder sur la philosophie de cette séparation des rôles et sur les modalités de sa mise en œuvre. Je préfère d'ailleurs parler de nouvelle répartition des rôles.

Le fait que la Communauté française régule l'enseignement et organise un réseau d'enseignement ne me semble plus souhaitable. Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui. Cela pourrait laisser penser que lorsque la Communauté adopte une norme en matière d'enseignement, elle la conçoit en réfléchissant à ses implications pour son propre réseau et non par rapport à un effet général s'appliquant à tous les opérateurs de l'enseignement.

Le pilotage autonome de l'enseignement organisé par la Communauté française devra également être favorable aux chefs d'établissement. Je partage votre avis sur ce point. Il devra leur permettre de tirer un meilleur profit de l'autonomie reconnue aux écoles en fonction de leur situation pédagogique propre. Cela vaut également dans une certaine mesure pour le personnel enseignant.

Ne perdons pas non plus de vue que ce double rôle peut donner l'impression d'une mainmise politique ou partisane sur le réseau d'enseignement qui doit pourtant être ouvert à tous. Je pense que cela relève du fantasme, sauf peut-être à certains endroits. Je peux vous garantir que depuis que je suis à la tête du département, toutes mes décisions concernant le réseau de la Communauté française ont été prises dans la plus grande transparence, en fonction des titres et mérites des candidats. D'ailleurs, le service de désignation que j'ai mis en place dans mon cabinet a fait appel aux trois syndicats, en leur demandant de me soumettre des candidats. Mes collaborateurs sont donc des personnes proposées par ces trois syndicats, ce qui constitue un élément rassurant et garantit cette

transparence évidemment nécessaire.

La réforme envisagée permettra d'éviter cette impression de mainmise ou de manque de transparence qui existe encore. La volonté d'en finir avec ce sentiment s'inscrit donc dans une amélioration de la gouvernance.

Les modifications qui devront être apportées pour aboutir au résultat escompté sont évidemment très nombreuses. Il faudra apprécier toutes les conséquences de ce changement. L'exemple de la Flandre sera intéressant, même si ce n'est pas nécessairement ce modèle-là que nous devrons adopter.

N'oublions pas que cette réforme est tellement essentielle que le constituant a prévu des règles de majorité spécifiques pour un tel changement. L'article 24, paragraphe 2, de la Constitution, précise que, si une Communauté, en tant que pouvoir organisateur, veut déléguer des compétences à un ou plusieurs organes autonomes, elle ne pourra le faire que par un décret adopté à la majorité des deux tiers.

Je me réjouis de constater que vous partagez le même objectif – je n'en doutais d'ailleurs pas. Plus nous serons nombreux à défendre cette position, mieux ce sera.

Nous sommes bien sûr au début de ce chantier dont l'envergure nécessite que nous travaillions, comme le dit la formule, sans précipitation hâtive mais sans atermoiement funeste. Nous nous occupons déjà d'un élément qui n'est pas sans importance, celui du service des désignations. L'ensemble de la philosophie du nouveau système devra faire l'objet d'une large concertation et d'un vaste débat. Nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir.

M. Marcel Neven (MR). – Nous n'entrerons pas dans le vif du sujet aujourd'hui, madame la ministre, mais je me réjouis du fait que vous ayez conscience de l'importance du problème. Je pense en effet que nous devons analyser l'expérience flamande et en tirer l'un ou l'autre enseignement. Il serait intéressant que notre commission puisse se faire une idée plus précise, soit par des auditions, soit par des visites sur place.

Je ferai une brève remarque sur les désignations.

J'ai la chance, ou la malchance, d'avoir commencé ma carrière avant les statuts de 1969. Je ne suis donc pas le plus jeune député de cette assemblée. . . Nous avons constaté, à l'époque, une grande stabilité dans les écoles : lorsqu'un professeur était désigné comme temporaire et qu'aucun

titulaire ne venait réintégrer son poste, il y continuait sa carrière.

Avec les statuts de 1969, certains de nos collègues se sont vus « mettre à la porte » parce que d'autres, prioritaires, venaient prendre leur place. Cette situation a produit un effet très néfaste sur notre enseignement, car elle a cassé l'esprit d'école. Pour la plupart, vous n'avez pas connu cette époque, mais je me souviens d'avoir été profondément déçu.

En quelque sorte, Mme Fassiaux demandait que l'on concilie lesdits statuts et l'esprit d'école, qu'un établissement puisse garder un enseignant qui a donné satisfaction pendant toute une année.

Le problème est complexe, même s'il l'est moins en période de pénurie.

Les statuts de l'enseignement fondamental subventionné prévoient la prise en compte de l'ancienneté au sein du PO, ce qui garantit davantage de stabilité. Nous pourrions peut-être concilier les deux systèmes en autorisant, mais sans la rendre obligatoire, la valorisation des jours prestés pour un autre PO. Les établissements pourraient ainsi conserver les enseignants qu'ils jugent valables et écarter les autres.

Ceux que je représente au titre de président du CECF ne partageront peut-être pas tous mon avis...

4 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sécurité au cours de natation » (Article 73 du règlement)

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, vous avez eu l'occasion de débattre du rapport de l'inspection pour l'année 2008-2009. Je voudrais connaître votre réaction sur les éléments relatifs au cours de natation.

L'inspection a relevé une « grande disparité » dans l'organisation de ce cours, sans doute due à « l'absence de directives claires et précises ». Certaines écoles ne l'organisent pas, alors qu'il est régi par les socles de compétences. De plus – ce point m'inquiète particulièrement –, les conditions optimales de sécurité ne sont pas garanties partout ou, à tout le moins, posent problème.

L'inspection de l'enseignement maternel relève que la surveillance des enfants n'est pas toujours idéale et observe que l'absence de normes précises

quant au nombre d'enfants pris en charge pose question.

Le constat est similaire dans le primaire. On y évoque, là aussi, un encadrement défaillant.

D'après mes recherches, il semblerait qu'il n'y ait eu qu'une seule circulaire relative aux cours de natation depuis 2003, dont le contenu est lapidaire. Il s'agit de la circulaire 161 du 19 août 2003 ayant pour objet la surveillance des cours de natation dans l'enseignement fondamental ordinaire. Ce texte laisse aux directeurs la liberté d'apprécier si les mesures de sécurité sont suffisantes ou non. J'estime cette situation problématique, y compris par rapport à leur propre responsabilité.

Sous le gouvernement précédent, un projet de circulaire avait été élaboré en 2004 et rejeté par M. Nollet, à l'époque ministre de l'Enseignement fondamental. Cette circulaire rappelait un certain nombre de principes, posait un cadre, fixait un nombre limite de nageurs et de non-nageurs dont une personne pouvait assumer la surveillance. Les surveillants devaient posséder un brevet selon le type de bassin et étaient tenus de suivre à intervalles réguliers un entraînement obligatoire aux méthodes de premiers soins. Ces mesures ne semblent pas être reprises dans la circulaire en application aujourd'hui. Est-elle suffisante ? Ne faudrait-il pas la modifier ?

M. le président. – La parole est à M. Saint-Amand.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Madame la ministre, je ne répondrai pas à votre place. Je vous laisse le soin de revenir sur les différentes procédures et circulaires.

Dans les archives de M. Nollet on trouve une circulaire déposée en 2001 et c'est une autre circulaire qui a été déposée par son successeur en 2005. Je m'étonne de la créativité de M. Miller qui aurait voulu à une certaine époque proposer une circulaire alors qu'il se trouvait dans l'opposition !

Cette manière de procéder n'a jamais rencontré l'assentiment d'aucun parlement de ce pays. Les partis de l'opposition ne peuvent proposer des circulaires, ils peuvent uniquement proposer des textes de décret d'initiative parlementaire.

M. Richard Miller (MR). – Je le sais bien ! Je fais référence à une circulaire préparée par le gouvernement précédent.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO) – Je me réfère aux propos que vous avez tenus. Sur le fond, l'objectif du cours de natation est de rendre les enfants autonomes dans l'eau et leur permettre de surmonter toute situation de détresse. Il faut que

ce cours se donne dans des conditions de sécurité optimales sinon on met les élèves dans une situation semblable à celle contre laquelle il faut les prévenir. C'est un procédé éducatif risqué !

La fréquentation de certaines piscines est trop importante et ne permet pas d'accueillir les enfants dans des conditions d'encadrement et de sécurité maximales. Dans ce cas, il vaut mieux s'abstenir de les y envoyer. Le cours d'éducation physique permet la fréquentation de la piscine, mais d'autres disciplines sportives méritent également de l'attention et des conditions optimales de sécurité.

Si une nouvelle circulaire doit être émise pour préciser les choses, je préconise qu'elle aille dans ce sens.

Fait personnel

M. Richard Miller (MR). – Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président.

M. le président. – Elle vous est accordée.

M. Richard Miller (MR). – C'est bien M. Nollet qui était ministre de l'Enseignement fondamental. Cela concerne donc le gouvernement qui a pris fin en 2004.

À cette époque, la branche MR du gouvernement avait préparé une circulaire qui fut rejetée. J'énonce simplement le fait sans vouloir insinuer que M. Nollet ne se préoccupe pas de la natation et du bien-être des enfants.

Interpellation de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Sécurité au cours de natation » (Article 73 du règlement)

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai été très attentive à la lecture du rapport de l'Inspection et, particulièrement, en ce qui concerne l'organisation des cours de natation et la sécurité dans les piscines.

Les socles de compétences, seuls référents officiels, déterminent que les enfants doivent savoir flotter et se propulser au terme de la deuxième primaire et savoir nager à la fin de la sixième primaire. Une circulaire qui disposerait que la piscine ne peut être fréquentée si l'on ne remplit pas les conditions serait contraire à la définition des socles de compétences. Il y a un problème car ces socles n'explicitent évidemment en aucun cas comment arriver aux maîtrises que je viens d'évoquer ni du point de vue pédagogique ni du point de vue de l'organisation de la sécurité.

Comme vous l'avez souligné, la circulaire n° 161 donne des pistes pour tenter de régler ces problèmes d'organisation, mais il y a également la circulaire n° 71.

Les situations propres à chaque école étant tellement diverses – les piscines, la configuration des lieux, le partage de l'infrastructure – qu'il est difficile de produire un document de référence pour toutes les écoles. Il est aussi de la responsabilité de chaque PO de prendre en charge l'organisation des cours, mais il faut reconnaître que les contraintes propres à l'organisation des cours de natation sont particulières. Elles impliquent souvent une mobilité des élèves avant et après le cours et un personnel en nombre suffisant.

À cet égard, il convient de distinguer trois types de fonctions à remplir par les adultes présents. La fonction d'apprentissage est assurée par le professeur d'éducation physique qui est apte à donner ce cours. Toutefois se pose la question du nombre raisonnable d'enfants sous sa responsabilité. C'est une notion vague qui a été la pierre d'achoppement de mes prédécesseurs et de l'administration. Elle laisse la voie ouverte à de nombreuses interprétations, notamment – et c'est logique – en fonction du type d'enfants que l'on rencontre dans une classe. Si, en troisième primaire, on se trouve face à des enfants qui savent tous nager, l'encadrement ne sera évidemment pas le même que dans une classe où aucun enfant ne sait nager. Il y a également la phase que nous connaissons tous – en tout cas je m'en souviens très bien – située entre celle où l'on ne savait pas nager et celle où l'on a commencé à savoir nager. Cela explique le flou de certaines circulaires.

Les circulaires prévoient d'ailleurs un dédoublement du cours d'éducation physique à partir du vingt-sixième élève. Il appartient à chaque directeur d'école d'organiser ce cours en sachant qu'il est subventionné au niveau du capital-périodes ou du NTPP, à raison de deux périodes par semaine.

Quant à la fonction de surveillance, elle doit être assurée depuis la sortie de la classe jusqu'au retour des enfants. Cependant on peut rencontrer des problèmes de mobilité. La piscine peut être proche mais on doit souvent avoir recours à un transport.

Si pour l'enseignement primaire, il paraît simple de demander au titulaire d'accompagner la classe à la piscine, dans le cadre légal des 1 560 minutes de prestations prévues par décret, cette fonction peut parfois être difficile à organiser dans le secondaire puisque les directions d'école ne peuvent compter que sur la présence des éducateurs. Je répète que la surveillance ne s'arrête pas

aux portes de la piscine. C'est pourquoi il est indispensable de l'organiser au bord de la piscine.

Enfin, je voudrais aborder la fonction de sécurité qui est très importante pour les enfants. Les services d'inspection y sont d'ailleurs très attentifs. La prise en charge des baigneurs ne peut se faire que par des personnes détenant le diplôme de maître-nageur sauveteur qui nécessite une mise à niveau régulière. Ce diplôme est délivré par les services de l'Adeps et toutes les piscines doivent respecter les règlements régionaux. Cependant, ces règlements n'abordent pas le problème des piscines situées dans les enceintes scolaires qui sont assimilées à des piscines privées, sous la responsabilité des pouvoirs organisateurs. Il est donc primordial d'identifier ces piscines et une demande sera prochainement adressée aux services de l'infrastructure qui dépendent de mon collègue, le ministre Jean-Marc Nollet, afin d'informer les gestionnaires de piscines de leurs responsabilités. Des contacts ont également été pris avec le ministre des Sports afin de mettre en place des formations pour les enseignants en éducation physique.

La matière est complexe et il est donc important de se concerter, ce que mon cabinet s'emploie à faire depuis la rentrée scolaire, en totale collaboration avec les services de l'inspection et les personnes de terrain.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse qui montre bien l'importance du problème et l'intérêt qu'elle y porte.

M. le président. – L'incident est clos.

5 Questions orales (Article 78 du règlement)

5.1 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Visites médicales »

M. Richard Miller (MR). – Dernièrement, le journal *Le Soir* a publié un article intéressant intitulé « La visite médicale scolaire, le calvaire nécessaire ». Dans cet article, les élèves dénoncent la façon dont sont organisées ces visites. Le président de la VSK, l'association flamande qui représente les élèves du secondaire, rapporte les témoignages de ces jeunes gens.

La première remarque porte sur le manque de communication envers les élèves. Ceux-ci ne comprennent pas pourquoi ils doivent venir à la visite médicale. On parle aussi d'un manque de res-

pect et une mauvaise ambiance dans les centres. L'ambiance est souvent impersonnelle et le contact avec le personnel soignant distant. De plus, les élèves sont parfois contraints d'expliquer leurs histoires personnelles ou leur parcours à des personnes qu'ils ne connaissent pas.

Selon le jeune président de la VSK, il faudrait toujours communiquer davantage, mieux expliquer le pourquoi, rendre le cadre et l'accueil plus respectueux et créer une ambiance confortable pour l'élève. Les instances qui organisent les visites médicales dénoncent le nombre toujours croissant d'élèves à recevoir en une journée. Elles préconisent de scinder les grosses classes lors des visites.

Madame la ministre, que pensez-vous de la situation actuelle? Les problèmes apparus en Flandre ont-ils aussi été relevés en Communauté française? Quelles sont vos intentions?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'article paru dans le journal *Le Soir* au sujet des visites médicales me laisse perplexe. Il contient des informations erronées, l'auteur allant jusqu'à affirmer que les centres PMS n'existent plus. En outre, il se fonde sur des témoignages d'élèves flamands, pour laisser entendre que les mêmes problèmes affecteraient l'organisation des visites médicales en Communauté française. Il ne fait allusion à aucun témoignage francophone.

La promotion de la santé à l'école relève plutôt des compétences de Mme Laanan. Je répondrai à propos du réseau de la Communauté française, dans la mesure où cette tâche est intégrée dans les missions des centres PMS.

Il faut faire la distinction entre l'inspection médicale scolaire avant le décret de 2001 et la promotion de la santé que nous connaissons aujourd'hui. Les médecins et les infirmiers des services de la promotion de la santé à l'école (PSE) s'impliquent avec dynamisme dans des équipes où chaque intervenant dispose d'aptitudes professionnelles spécifiques et reconnues, au-delà des classiques bilans de santé ou de la gestion des maladies transmissibles. Ils sont amenés à collaborer avec de nombreux partenaires du secteur de la santé. La visite médicale est un des moments essentiels du processus global. Il s'agit d'un outil gratuit, obligatoire et universel, qui s'inscrit dans la lutte contre les inégalités sociales. Des améliorations sont toujours possibles. Nous devons les encourager mais je pense que, globalement, les équipes des services PSE veillent à créer un cadre respectueux et une ambiance chaleureuse. Il est vrai que certains élèves, des adolescents surtout,

redoutent ces visites médicales, ces rencontres avec des inconnus. Ces appréhensions tout à fait légitimes sont bien connues des professionnels. La plupart du temps, elles sont facilement minimisées en informant les intéressés au préalable et en commentant les différents objectifs des bilans. Le développement de relations de qualité entre l'élève, l'enfant, le jeune, le médecin, l'infirmier y contribue grandement.

Pour les autres réseaux, je vous invite à vous adresser à Mme Laanan, ministre de la Santé.

M. Richard Miller (MR). – Je n'y manquerai pas car ces visites médicales sont très importantes à mes yeux. Plusieurs articles parus ces derniers temps montrent à quel point dans le Hainaut la santé, notamment mentale, pose d'énormes problèmes pour les enfants issus des milieux défavorisés.

5.2 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Texte adopté en matière de neutralité par le Parlement de la Jeunesse »

M. Richard Miller (MR). – Pendant que notre parlement était en congé, nous avons été remplacés par une centaine de jeunes âgés de 17 à 26 ans qui participaient à la quatorzième session du Parlement de la jeunesse. Il s'agit d'une initiative très intéressante dont la dimension civique, éducationnelle et démocratique est incontestable. Les débats de cette session furent très vifs. Ils ont porté sur des sujets d'actualité dont la société interculturelle, et notamment sur les cours de religion et de morale dans l'enseignement secondaire.

Selon la logique parlementaire, les débats ont été suivis par le vote d'une proposition de décret prévoyant la suppression des cours de religion et de morale non confessionnelle. S'il est vrai que cette disposition s'inscrit dans un décret plus large « visant à reconsidérer la neutralité en matière de convictions philosophiques dans les secteurs public, privé et dans l'enseignement », c'est l'aspect « enseignement » qui retiendra davantage notre attention.

Je vous résume les dispositions du décret adopté par les jeunes qui concerne les enseignements primaire et secondaire : les projets pédagogiques des établissements ne peuvent se positionner en faveur d'un culte particulier ; les valeurs enseignées doivent être compatibles avec les droits et libertés d'une société démocratique ; interdiction de signes religieux ostentatoires pour les

élèves n'ayant pas encore atteint le premier degré de l'enseignement secondaire et, enfin, inscription au programme d'un cours obligatoire en remplacement des cours de religion et de morale. Ce cours de deux heures par semaine doit stimuler la réflexion critique sur des questions d'éthique et de morale, transmettre une vue d'ensemble des différentes formes de spiritualité et de religion, promouvoir la tolérance critique ainsi que le développement personnel et spirituel de l'élève.

Le débat et le vote sur un tel sujet ne pouvaient pas me laisser sans réaction puisque je dépose, depuis plusieurs années, des propositions de décret dans ce sens. Malheureusement ces textes n'ont même pas fait l'objet d'un débat en commission de notre parlement.

Madame la ministre, ces travaux du Parlement de la jeunesse démontrent que ce sujet pose problème et préoccupe les jeunes qui vivent dans la société interculturelle d'aujourd'hui et en connaissent probablement mieux que nous les difficultés réelles.

Par ailleurs, lors de la création de ce parlement, notre assemblée s'est engagée à donner une suite à ses travaux.

Enfin, des informations ont filtré dans la presse selon lesquelles votre cabinet prépare un projet sur le sujet. Quand serons-nous en mesure de débattre de cette question dont l'importance ne cesse de croître ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des résultats des travaux du Parlement de la jeunesse sur la neutralité, notamment dans l'enseignement. Ce sujet est particulièrement d'actualité. Je constate avec plaisir que, dans une certaine mesure, ces travaux rejoignent la réflexion que j'ai entamée il y a plusieurs mois déjà sur le port de signes religieux. La matière est complexe. Récemment encore, la cour d'appel de Mons a décidé en référé de réintégrer une enseignante dans un établissement d'enseignement organisé par la ville de Charleroi. Le tribunal de première instance de Charleroi, siégeant en référé, avait donné un avis différent. Sur le fond, un troisième juge se prononcera. Il ne s'agit pas encore d'un jugement définitif.

Il y a deux décrets sur la neutralité, celui de 1994 et celui de 2003. Ce dernier, impulsé par le ministre Hazette, avait été voté sous la présidence de M. Hasquin. Au-delà des engagements personnels, je ne doute pas de la volonté de la majorité de l'époque de respecter la Constitution. Récemment,

je me suis exprimée à chaud, en estimant que le décret de 2003 était clair mais que s'il ne l'était pas suffisamment, il faudrait le clarifier. Ce n'est pas le moment d'ouvrir un débat juridique pour ces matières complexes. À la lecture des décrets, des travaux préparatoires et des avis de la Cour européenne des droits de l'Homme, on s'aperçoit qu'il n'est pas si simple d'agir.

Le port de signes convictionnels ou religieux n'a pas la même portée pour les enseignants. La neutralité de l'enseignement officiel est fondamentale. Les personnes qui détiennent l'autorité, *a fortiori* sur des jeunes, se doivent d'être neutres. Le cas des élèves est différent. On pourrait encore élargir le cadre mais, pour ma part, je me limiterai à parler de l'enseignement.

Vous connaissez ma proposition pour les élèves. Je pense qu'il faut légiférer car nous nous trouvons dans une situation où des règlements d'ordre intérieur ont mené soit à l'interdiction soit à la tolérance. Je suis favorable à une interdiction dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire jusqu'à la quatrième année. C'est ma position et celle de mon parti. La difficulté consiste à trouver la limite, qui ne peut pas être l'âge car on pourrait trouver dans une même classe des élèves autorisés à porter des signes confessionnels et d'autres pas. Ce n'est pas opportun. Il faut travailler par classe ou par niveau. Mais où placer le curseur ? Plus on avance, plus on a affaire à des élèves majeurs et plus on risque de toucher aux libertés fondamentales. Dans les deux dernières années du secondaire, les socles de compétence comprennent le développement de l'esprit critique, l'ouverture. Cela va dans le sens de notre proposition. Ne pas clore la discussion, permettre un débat formatif, notamment dans les dernières années, avec les parents, les élèves, majeurs ou presque, me semble une solution permettant d'aboutir à une mesure « nécessaire », conformément aux prescrits de la Cour européenne et de la Convention européenne des droits de l'Homme à laquelle je suis particulièrement attachée. Je vous invite à prendre conscience de la portée du mot « nécessaire », il est extrêmement important. Toute mesure qui limite les libertés fondamentales doit être « nécessaire ».

Mon cabinet a organisé une réunion inter-cabinets au début du mois de mars dans le but de présenter une note méthodologique au gouvernement, jeudi prochain. La matière est extrêmement complexe, puisque le rôle du politique consiste à la fois à protéger le plus faible, à garantir le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes mais aussi les libertés fondamentales, et notamment les convictions philosophiques, politiques et

religieuses. Le placement du curseur se fera au détriment d'une liberté, et c'est ce qui rend le débat si compliqué. Nous sommes tous attachés aux libertés, mais nous sacrifierons l'une au détriment de l'autre. Il faudra proposer la limite « nécessaire », la Convention des droits de l'Homme est très claire à cet égard. C'est dans cet esprit que je souhaite travailler.

Le gouvernement abordera le sujet jeudi prochain. Les autres propositions du Parlement de la jeunesse ne manqueront pas d'alimenter ma réflexion. Je me permets toutefois de rappeler que les règlements et décrets de la Communauté française doivent être conformes à la hiérarchie des normes, c'est à dire à la Constitution et aux autres conventions internationales. L'article 24 de la Constitution est assez clair. Il prévoit que les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.

Puisqu'il y a choix, l'enseignement ne permet pas de suivre les deux en même temps. Le paragraphe 3 de l'article 24 signale que tous les élèves soumis à une éducation scolaire ont le droit à une éducation morale ou religieuse. C'est l'état de notre droit actuel. Cette question étant tranchée par la Constitution, elle ne pourra être réglée de manière autonome au sein du parlement de la Communauté française.

M. Richard Miller (MR). – Cet échange était important non seulement sur le fond mais également pour que les jeunes ayant participé au Parlement de la jeunesse constatent qu'aussi bien la majorité que l'opposition se préoccupent de leurs travaux. Notre assemblée s'était en effet engagée à ne pas les ignorer.

Vous avez par ailleurs évoqué la problématique du voile pour les enseignantes et pour les élèves. Ce point fera l'objet d'un grand débat car nous sommes bien entendu fort attentifs au respect des libertés individuelles et fondamentales, garanties par la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 mais le monde politique doit répondre aux diverses difficultés présentes dans notre société.

Le MR a également préparé une argumentation. Nous sommes davantage favorables à une interdiction qui s'étendrait sur les six années, sans s'arrêter à la quatrième.

Concernant les cours de religion et de moral, j'espère que vous tiendrez compte des débats du Parlement de la jeunesse allant dans le sens d'un cours commun à tous les élèves. De votre réponse,

je pense d'ailleurs avoir compris que cette question ne constitue pas votre priorité, votre argument, tout à fait légitime, étant le respect de la Constitution.

Les débats que nous aurons sur les signes religieux ostentatoires doivent aller de pair avec le contenu de l'enseignement sur ces questions. Tout à l'heure, j'ai manqué à tous mes devoirs en signalant que j'étais l'auteur de plusieurs propositions dans ce domaine. M. Neven a également participé à la préparation d'une proposition qui prend en compte l'article 24 de la Constitution. S'il n'est pas facile de changer le texte constitutionnel, on peut en tout cas lui apporter certains aménagements. Cette proposition visait l'organisation de cours communs obligatoires pour tous les enfants, sans remettre en cause les cours de religion et de morale actuels.

Le débat est large. Étant dans l'opposition, je ne soutiens évidemment pas votre majorité. Je dois toutefois reconnaître que vous êtes la première ministre à oser avancer sur ce dossier et je vous en remercie.

M. le président. – Je vous propose d'interrompre ici nos travaux.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 30.*